



graines de SOL  
entrepreneurs inspirés

# Accueillir un stagiaire

**Vous souhaitez faire découvrir votre métier et partager votre expérience ? Graines de SOL vous permet d'accueillir un stagiaire dans le cadre de votre activité. Voici quelles en sont les modalités.**

## Cadre d'application

Le stage est une période **temporaire de mise en situation** en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des **compétences** professionnelles et met en œuvre les **acquis** de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au **projet pédagogique** défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Pendant toute la durée de son stage, le stagiaire est suivi par un **tuteur**.

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail avec Graines de SOL et n'a donc pas le statut de salarié : son stage **n'est pas un emploi**.

D'après l'article 6 du décret du 29 août 2006, un stage ne doit pas servir pour l'entreprise à :

- Exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- Remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement,
- Faire face à un accroissement temporaire de la part de l'activité concernée,
- Employer un saisonnier

## La politique de Graines de SOL

Graines de SOL souhaite permettre et faciliter l'accueil de stagiaires par les entrepreneurs, parce que le stage favorise un **partage des savoirs et savoir-faire** entre l'étudiant et l'entrepreneur qui voit son travail **valorisé**.

L'accueil de stagiaires s'inscrit également dans la politique de la coopérative qui peut à travers les stages, **sensibiliser les jeunes** sur son mode de **fonctionnement** et ses **valeurs**.

La coopérative se propose ainsi d'aider les entrepreneurs à accueillir des stagiaires par une **rencontre avant le début** du stage, une **aide à l'encadrement**, ou le cas échéant, la constitution d'un groupe pour accueillir collectivement un stagiaire.

## Un contrat pédagogique

Parce que faisant partie de la formation d'un étudiant, le stage est établi selon une **convention tripartite** signée par l'organisme de formation, l'étudiant et l'entreprise d'accueil.

Lorsque vous intégrez un stagiaire, vous devenez le **tuteur ou le responsable pédagogique** au sein de l'entreprise Graines de SOL, représentée par ses dirigeants.

Le passage du stagiaire par l'entreprise poursuit avant tout un **but pédagogique et de formation** : même s'il peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel, le stagiaire est dans l'entreprise pour **apprendre et/ou observer**. Il n'a pas d'obligation de production comme les salariés.

Le stagiaire peut effectuer les tâches qui lui sont attribuées **s'il est accompagné** au cours de sa réalisation. Ces missions doivent lui permettre d'approfondir les connaissances qu'il a de l'activité au sein de laquelle il travaille. Le tuteur se doit **d'aider** le stagiaire dans l'acquisition des compétences dont il a besoin pour que son stage soit une réussite, il doit **assurer un suivi** de ses travaux, le **guider** et le **conseiller**.

Le lien que le stagiaire partage avec la coopérative et son tuteur n'est donc pas un lien de subordination mais bien un contrat pédagogique.

## La gratification

*Ce paragraphe ne s'applique pas aux stages courts dits d'observation (par exemple : les stages de découverte des métiers des collégiens.)*

À Graines de SOL, tous les stages font a priori l'objet du **versement d'une somme d'argent** au stagiaire. Elle lui est versée mensuellement, dès le premier jour du stage.

La loi rend **obligatoire et fixe** le montant de cette gratification pour tous les stages dont la durée est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Ce montant est **supporté par votre activité**, et doit figurer dans la convention de stage.

Le taux horaire de la gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26€ en 2021) soit au minimum à 3,9€ par heure de stage, qui représente 546,01€ pour un mois à temps plein.

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de cette gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

## Droits et devoir du tuteur

L'accueil de stagiaires par les entrepreneurs est soumis à quelques **règles**, vous êtes notamment tenu de :

- Obtenir l'accord préalable de Graines de SOL sur le projet et l'accueil d'un stagiaire au sein de l'activité
- Disposer de conditions d'accueil satisfaisantes dont un atelier, un local ou un bureau dédié à l'activité
- Disposer d'une convention de stage tripartite entre Graines de SOL, le stagiaire et son école
- Prévenir Graines de SOL pour que nous puissions en informer l'assurance
- Réaliser un programme pédagogique en rapport avec le cursus du stagiaire inclus dans la convention de stage
- Vous assurez que le stagiaire n'effectue aucune mission seul à l'extérieur
- Lui verser une gratification
- Respecter les horaires de travail fixés dans la convention
- Garantir la sécurité du stagiaire

En cas de maladie du tuteur, le stagiaire ainsi que Graines de SOL doivent être **immédiatement avertis**. La structure

se charge alors d'assurer la continuité du stage (accueil dans les locaux, orientation vers une autre activité...)

En cas d'accident du travail du stagiaire, celui-ci est sous la responsabilité de Graines de SOL et donc de l'entrepreneur qui est son tuteur de stage.

Le tuteur doit impérativement **rester** avec le stagiaire jusqu'à sa prise en charge médicale et **prévenir** ses parents (surtout si le stagiaire est mineur). Graines de SOL doit également **être averti** et il convient de lui transmettre dans les plus brefs délais un **mail** contenant un maximum de détails (horaire, lieu, la nature des lésions, s'il y a d'autres victimes ou des témoins, etc.)

## Droits et devoir du stagiaire

**Avant** le début du stage, la coopérative doit disposer des documents suivants :

- Une copie de la carte d'identité
- Un CV à jour
- Une photographie d'identité
- Un RIB (afin de verser la gratification)
- Une copie de l'attestation de la sécurité sociale
- Les coordonnées complètes de l'école et le nom d'un contact.

La signature d'une convention de stage **engage** le stagiaire, le tuteur et la coopérative. A ce titre, le stagiaire est tenu de :

- Etablir un planning de travail indiquant les lieux et heures de stage (maximum 35h par semaine)
- Prévenir son tuteur en cas de retard ou d'absence
- Informer son tuteur, son école et Graines de SOL en cas de maladie
- Faire parvenir à la coopérative dans les meilleurs délais et en cas d'accident du travail, un bulletin de situation s'il y a hospitalisation et/ou arrêt de travail



## Découvrir une entreprise pas comme les autres

- Participer à une réunion d'information

Cette période de stage à Graines de SOL est une bonne occasion d'en savoir plus sur le monde du travail et sur les coopératives : en participant à une réunion d'information collective, le stagiaire comprendra mieux l'écosystème, pourquoi et comment fonctionne l'activité à laquelle il participe, ce qu'est une coopérative d'activité et ce qu'implique le salariat...

Ces réunions d'information sont organisées régulièrement dans la coopérative : inscrivez-vous auprès de l'accueil.

- Faire partie de la coopérative (accès à l'intranet et participer aux réunions, temps collectifs et ateliers)